



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conditions d'admissions

- Tout animal entrant devra être identifié par tatouage lisible ou par puce électronique.
- Le carnet de vaccinations à jour est obligatoire pour chaque animal confié en garde et sera conservé à la pension durant toute la durée du séjour. Pour que le vaccin soit considéré efficace, il doit être fait depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes :
 - Chien(ne)s : Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Leptospirose, Parvovirose. Le vaccin contre La toux de chenil (CHLPPi) n'est pas obligatoire mais vivement recommandé.
 - Chat(te)s : Typhus, coryza, leucose.
- L'animal confié devra être vermifugé et traité contre les puces et tiques 48 h avant son entrée à la pension.
- Le propriétaire s'engage à l'arrivée de son animal, à remplir une fiche de renseignements, nous informant sur le caractère, l'état de santé de l'animal et de nous laisser ses coordonnées de façon à être joignable.
- Une caution de 100€ par pensionnaire et par chèque libellé à l'ordre de la vallée des 4 pattes vous sera exigée pour couvrir les éventuels frais de vétérinaires, séjour rallongé non prévu et/ou les dégâts matériels causés par votre animal.

Attention ! Ne sont pas acceptés :

- Les femelles en chaleur
- Les chats mâles de plus de 6 mois non castrés
- Les animaux agressifs, les chiens qui ont des aboiements intempestifs et les chiens destructeurs.
- Les chiens de catégorie 1 et 2 (ne suis pas assurée pour les accueillir).

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révèle malade, dangereux, atteint d'une pathologie grave et/ou infesté de parasite. Si tel est le cas, l'acompte versé à la réservation ne sera pas remboursé même si c'est à l'initiative de la pension puisque le règlement intérieur n'aura pas été respecté.

L'alimentation :

Pour le confort digestif de votre animal, il vous faudra lui fournir son alimentation habituelle.

La santé:

- Les traitements vétérinaires à administrer doivent obligatoirement être accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance, sans cela le traitement ne sera pas accepté. En cas de dégradation de l'état de santé du pensionnaire, la pension ne pourra être tenue pour responsable.
- Si l'état de santé de l'animal nécessite une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire de ce dernier donne son accord pour que la pension prenne toutes les dispositions nécessaires concernant la santé de l'animal. Les frais vétérinaires restent à la charge exclusive du propriétaire.
- Si durant son séjour, il est constaté une infestation parasitaire sur l'animal, nous nous réservons le droit d'intervenir sur ce dernier et ce aux frais de son propriétaire.
- En cas de décès de l'animal, il sera pratiqué une autopsie qui en déterminera la cause. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire référent de la pension et une attestation sera délivrée. Tout ceci au frais du propriétaire de l'animal.
- Si l'animal a une pathologie (cardiaque, épileptique...) pouvant induire à un décès lors de son séjour, le propriétaire décharge la pension de toute responsabilité.
- Lors du départ d'un pensionnaire, toute contestation sur son état général devra être constatée par le vétérinaire de la pension le jour du départ et ce à la charge du propriétaire de l'animal.
- En cas d'épidémie qui surgirait durant ou juste après le séjour, la pension ne pourra être tenue pour responsable sachant qu'un calendrier imposé par le vétérinaire sanitaire est scrupuleusement respecté.

Les accidents :

- Les animaux dans le même box ainsi que les sorties en groupe autorisées par le propriétaire dégagent toute responsabilité de la pension des éventuels incidents survenant entre eux. Les frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire de l'animal.
- En cas d'accident ou blessure de l'animal survenant durant son séjour à la pension. Les frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire de l'animal si une intervention est jugée nécessaire.
- En ce qui concerne la fugue : Le propriétaire confie son animal en connaissant les mesures de sécurité prises pour chaque pensionnaire, en conséquence de quoi, en cas de fugue de l'animal la responsabilité de la pension ne pourra être en aucun cas engagée.

Les effets personnels :

Le couchage habituel et les jouets de votre animal sont vivement recommandés afin que votre compagnon ai des repères et se sente un peu plus chez lui. A condition, pour le respect de la pension, que son couchage soit propre. Si votre animal dégrade ses effets personnels, la pension ne pourra être tenue pour responsable.

Facturation :

À la réservation, un acompte de 30% du montant total du séjour sera demandé et le solde à l'arrivée de l'animal à la pension. Durant la période estivale, le séjour de l'animal à la pension doit être de 6 nuits minimum. Si le propriétaire souhaite écourter le séjour, la pension lui remettra l'animal mais cela ne donnera lieu à aucun remboursement. Le séjour est calculé à la nuitée. Un tarif nuit comprend l' arrivée à partir de 16h45 et le départ au plus tard à 10h le lendemain matin. Le nombre de nuit réservé est dû, même si l'animal arrive plus tard que prévu. Pour toute annulation du séjour, l'acompte ne sera pas remboursé sauf en cas de décès ou de convalescence de l'animal et sur présentation du certificat vétérinaire. L'annulation se fait obligatoirement par courrier. Moyens de paiement acceptés : Chèque et espèces.

Entrées et sorties :

Les arrivées et les départs ainsi que les visites se font exclusivement sur 2 plages horaires sur lesquelles nous fixerons un rendez vous précis.

Les arrivées se font tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés.

Les départs se font tous les jours sauf les jours fériés.

Pendant les fêtes de fin d'année : Noël, les entrées se font le 23/12 au plus tard et les sorties le 26/12 au plus tôt. Nouvel an, les entrées se font le 30/12 au plus tard et les sorties le 02/01 au plus tôt (pas d'entrée le dimanche).

Désistement:

La personne ayant réservé et réglé un acompte, sans nouvelle de sa part 24h après le jour d'arrivée prévu, la pension se réserve le droit d'accueillir un autre pensionnaire à sa place. Aucun remboursement n'aura lieu.

Tarification :

La tarification dégressive à partir de 2 animaux est valable seulement s'ils appartiennent au même propriétaire et s'ils logent dans le même chalet.

Abandon :

L'abandon est considéré par la loi comme un acte de cruauté (Article 521-1 du code pénal). Ce délit est puni d'une peine pouvant aller à 30 000 € d'amende et deux ans d'emprisonnement. Sans manifestation du propriétaire, l'animal sera considéré comme abandonné après une période de 8 jours après la date fixée pour son départ. La pension prendra alors les dispositions nécessaires à la charge du propriétaire et sans aucun recours possible. L'animal sera confié à un refuge/association en vue d'une adoption et la pension déposera une plainte contre le propriétaire. Le solde du séjour prolongé restera dû par le propriétaire.

Droit à l'image :

Je soussigné M. Mme Accepte
 Refuse

la publication des photos de mes animaux sur la page facebook et sur le site internet la vallée des 4 pattes.

J'ai lu et accepte le règlement intérieur de la pension « la vallée des 4 pattes » et déclare l'accepter sans aucune réserve.

Le/la propriétaire « les deux pages sont à parapher »

Mr, Mme.....

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »